

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU 22 JUILLET 2026

Présents : M. MOUTET, maire-président, Mme LOISON, M. LAPLACE, Mme COUDROY, M. CLEMENCEAU, Mme DARRIEUTORT, M. LARTIGUE, Mmes PERES, DOMBLIDES, adjoints, MM. MELIANDE, CHALARON, Mmes NARIOO, CAZALIS, LABARERE, M. GORMAND, Mmes LABAISSE, CORIC, DESTAINVILLE, MM. FONS, VICARD, BESSAUD, Mme ROUX, M. MORNAY, Mmes CARREZ, LAMAZERE DESTUGUES, MM. CRESSON, DELTEIL, BERGES, LAGAHE.

Absents avec pouvoir : MM. PERRIN (pouvoir à Mme LABARERE), PEDEDAUT (pouvoir à M. MELIANDE), POLLE (pouvoir à Mme COUDROY), Mme PIT (pouvoir à Mme LAMAZERE DESTUGUES)

Secrétaire de séance : Mme LOISON

26 – 134 - CONVENTION DE MOYENS AVEC LA CALANDRETA

Rapport présenté par Madame LABAISSE, conseillère municipale :

La ville d'Orthez et la Calandreta ont signé une convention de moyens pour l'année scolaire 2025-2026.

Cette convention stipule, en particulier, les conditions d'occupation, par l'association, des locaux communaux situés Maison Trompette, boulevard Charles de Gaulle.

Le terme de l'actuelle convention étant fixé au 3 juillet 2026, il convient de la renouveler pour une durée de 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 22 juillet 2026
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**


Benjamin MOUTET
Maire d'Orthez



Publiée le